



CARRIÈRES  
SOUS - POISSY

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20220929-DEC2022-138-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Direction des Ressources Humaines  
Service Recrutement/ Formation et Gestion du temps

## DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-138

**LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour les agents, d'être formés face aux violences faites aux femmes,

**Article 1 :** DÉCIDE de signer les conventions de formation professionnelle entre l'organisme de formation du côté des femmes représenté par sa directrice générale, Madame Brigitte CHABERT et la Ville de Carrières-sous-Poissy pour un montant total de 2 790€.

**Article 2 :** DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année 2022 chapitre 11 nature 6184.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 29 septembre 2022



**LE MAIRE**

Eddie AÏT

Publié le ..... **07 OCT. 2022**